# Fiscal Countdown

# Newsletter n°78 – Octobre 2022

## Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative *BEPS* de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette soixante-dix-huitième édition traite des nouvelles mesures publiées en octobre 2022 par l'OCDE, l'Union Européenne et dans 13 pays : Allemagne, Australie, Bulgarie, Chili, Chypre, France, Ghana, Irlande, Israël, Malaisie, Pays-Bas, Pérou et Pologne.

**Frédéric Barat, Avocat Associé**

**Frédéric Lubczinski, Avocat Associé**

## OCDE

Le 4 octobre 2022, l'OCDE a publié le sixième rapport d'étape annuel du Cadre inclusif sur sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

Selon le rapport, depuis l'accord fondamental conclu en octobre 2021 sur les paramètres clés concernant les Piliers Un et Deux du projet BEPS 2.0, le Cadre inclusif s'est concentré sur la mise en œuvre.

S'agissant du Pilier Un, le rapport indique que des progrès satisfaisants ont été réalisés. Il souligne la publication en juillet 2022 du rapport d'étape sur le montant A du Pilier Un sous la forme d'un document de consultation publique. Toutefois, le Rapport indique qu'en raison de la nouveauté des concepts utilisés dans le montant A, le Cadre inclusif a estimé qu'une délibération supplémentaire et des contributions supplémentaires des parties prenantes, étaient nécessaires pour finaliser correctement la conception des nouvelles règles. Par conséquent, le cadre inclusif a convenu d'un nouveau calendrier pour la finalisation du montant A, dans le but d'achever les travaux sur la Convention multilatérale et son exposé connexe en ce qui concerne le montant A, de sorte qu'une cérémonie de signature puisse avoir lieu au cours du premier semestre de 2023 pour qu'elle entre en vigueur en 2024 avec la ratification par un certain nombre de juridictions. En ce qui concerne le montant B, qui vise à prévoir des rendements fixes pour les activités de commercialisation et de distribution de référence, le rapport indique qu'un document de consultation publique devrait être publié d'ici la fin de l'année.

S'agissant du Pilier Deux, le rapport d'étape note la publication des Modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (règles GloBE) pour l'impôt minimum en décembre 2021 et du commentaire correspondant en mars 2022, ce qui devrait permettre aux juridictions membres du Cadre inclusif de commencer à mettre en œuvre ces règles. En outre, le rapport indique que le Cadre de mise en œuvre GloBE, qui comprendra des procédures administratives convenues, un processus déclaratif commun et des régimes de protection visant à réduire les coûts de conformité, sera publié au cours du deuxième semestre de 2022. En outre, le rapport indique que le projet de règle type en ce qui concerne la règle d'assujettissement à l'impôt pour les conventions fiscales, et les commentaires connexes, devraient être publiés pour commentaires publics d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les 15 actions du projet BEPS initial, le rapport d'étape indique que des progrès constants ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des quatre normes minimales BEPS :

Action 5 sur les pratiques fiscales dommageables : Le rapport indique que le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a examiné plus de 300 régimes préférentiels et la législation de fond de 12 juridictions ne levant pas d'impôt ou ne prélevant qu'un impôt insignifiant. En outre, plus de 41 000 échanges d'informations sur les décisions fiscales ont eu lieu entre les gouvernements.

Action 6 sur l'empêchement de l'utilisation abusive des conventions : Le rapport fait référence au rapport d'examen par les pairs de mars 2022, qui a montré que le niveau de conformité a plus que doublé depuis l'année dernière et qu'environ 2 300 des 2 400 conventions fiscales entre les juridictions membres du Cadre inclusif devraient bientôt se conformer à la norme minimale de l'Action 6.

Action 13 sur la déclaration pays par pays : Le Rapport fait référence au rapport d'examen par les pairs d'octobre 2021 sur la mise en œuvre de la déclaration pays par

pays. Il remarque qu'il y a maintenant plus de 3 200 relations d'échange en place entre 83 juridictions. En outre, le cinquième examen annuel par les pairs a été publié le 4 octobre 2022, et le Rapport indique que les travaux sur l'examen 2020 de l'action 13 du BEPS reprendront au quatrième trimestre 2022.

Action 14 sur les procédures amiables : Le Rapport indique que 82 juridictions ont été examinées selon l'approche en deux étapes établie pour l'examen par les pairs de l'Action 14, mais que les travaux sur l'examen 2020 de l'Action 14 ont été temporairement suspendus pour permettre au Cadre inclusif et au Secrétariat de l'OCDE de donner la priorité aux travaux sur le projet BEPS 2.0. Il indique que l'examen de la norme minimale de l'Action 14 reprendra après de nouveaux progrès sur ce travail et que les discussions sur l'examen de la méthodologie d'évaluation et des modalités de présentation des statistiques relatives aux procédures amiables ont repris en juin 2022.

Le Rapport d'étape indique que des progrès ont également été réalisés au cours de l'année dernière sur d'autres actions BEPS, en particulier sur l'Action 1 par le développement de boîtes à outils numériques sur la taxe sur la valeur ajoutée pour les pays en développement ainsi que sur les Actions 8-10 par la publication de l'édition 2022 des Principes directeurs de l'OCDE en matière de prix de transfert. Le Rapport indique que la quatrième édition de la base de données de l'OCDE sur les statistiques de l'impôt sur les sociétés, développée dans le cadre de l'Action 11 du BEPS, sera bientôt publiée. Il précise que la nouvelle édition élargira encore la couverture des statistiques sur les déclarations pays par pays, avec au moins 45 juridictions déclarant couvrir environ 6 600 déclarations et contiendra de nouvelles données sur les taux de retenue à la source.

En ce qui concerne le soutien aux pays en développement, le rapport d'étape décrit la participation des pays en développement au Cadre inclusif et leurs progrès en matière de normes minimales BEPS, comme en témoignent les examens par les pairs. Le rapport note également le travail de l'initiative Inspecteurs des Impôts sans Frontières (IISF) de l'OCDE/PNUD qui fournit un soutien en mettant en relation des contrôleurs fiscaux expérimentés avec les administrations fiscales des pays en développement pour les aider dans des cas spécifiques, en particulier pour les contrôles des prix de transfert. Pour l'avenir, le rapport indique que la mise en œuvre effective du premier et du deuxième pilier sera importante pour soutenir la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement. Une assistance ad hoc est fournie aux juridictions membres du Cadre Inclusif qui ont besoin d'aide dans le cadre des travaux actuels de finalisation du travail technique sur le projet BEPS 2.0. Une fois les règles et les instruments de mise en œuvre finalisés, le soutien devra être davantage axé sur une assistance sur mesure sur une base bilatérale pour mettre en œuvre les règles dans le droit national et faciliter la signature et la ratification en temps voulu des instruments juridiques nécessaires. Un soutien sera également nécessaire pour la mise en pratique des règles.

Les 6 et 7 octobre 2022, le Cadre inclusif a tenu sa 14e réunion plénière, à laquelle ont participé plus de 500 délégués de plus de 135 juridictions, en personne ou à distance. Plusieurs sessions de cette 14e réunion ont été mises à la disposition du public, toutes axées sur des sujets autres que BEPS 2.0.

La session sur le changement climatique et la politique fiscale a débuté par une présentation du Secrétariat de l'OCDE sur le nouveau rapport sur la tarification des émissions de gaz à effet de serre et l'édition

2022 de son rapport annuel sur les réformes de la politique fiscale, qui comprend une attention particulière sur la réponse politique à la crise énergétique. Le Secrétariat a également fait le point sur la création du Forum inclusif sur les approches d'atténuation du carbone, en précisant que la première réunion de ce groupe devrait avoir lieu en janvier 2023. La session s'est terminée par une conversation entre Pascal Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscales, et le nouveau directeur des travaux de l'OCDE sur l'environnement, portant sur les travaux de l'OCDE sur la fiscalité et l'environnement.

La session sur la transparence a commencé par une présentation du Président du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui s'est concentré sur les développements concernant l'échange de renseignements sur demande et l'échange automatique de renseignements. La session comprenait également une présentation par les coprésidents du Groupe de travail n°10, donnant un aperçu du nouveau document sur le Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (CARF) et les modifications de la norme commune de déclaration qui a été publié le 10 octobre 2022.

La session sur l'administration fiscale a fait le point sur la réunion de septembre du Forum sur l'administration fiscale (FTA), en mettant l'accent sur les travaux en cours du FTA sur la numérisation de l'administration fiscale qui est considérée comme essentielle par les administrations fiscales participantes. L'objectif est d'offrir une expérience transparente aux contribuables, en vue de réduire les charges, d'accroître la conformité et de combler le déficit fiscal. Les travaux futurs du FTA se veulent collaboratifs, avec la participation des contribuables, et viseront à accélérer les efforts nationaux des administrations fiscales.

La session sur la fiscalité et le développement a débuté par un aperçu de la feuille de route du G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale, qui a été préparée par le Secrétariat de l'OCDE et publiée avant la réunion des ministres des Finances du G20 des 12 et 13 octobre 2022 à Washington. La session a également inclus une discussion sur le second rapport de l'OCDE sur le moral des contribuables, les progrès des pays en développement en matière de transparence fiscale et les travaux de l'initiative Inspecteurs des Impôts sans Frontières.

Enfin, en ce qui concerne le projet BEPS 2.0, le Secrétaire général de l'OCDE, Mathias Cormann, a souligné la nécessité de faire des Piliers Un et Deux une réalité, avertissant que si cela ne se produit pas, il y aura une résurgence de mesures non coordonnées créant des différends et des controverses à un moment difficile de l'économie mondiale. Il a également noté la nécessité de faire davantage pour s'assurer que les pays en développement puissent profiter pleinement des avantages des deux piliers. Au-delà de BEPS 2.0, il a demandé que l'on continue à veiller à ce que toutes les normes fiscales internationales restent à jour et adaptées à leur objectif, notant que la coopération continue en matière de transparence fiscale est essentielle. En ce qui concerne l'avenir, il a décrit le Forum inclusif sur les approches d'atténuation des émissions de carbone, qui a vocation à bénéficier des efforts de coopération du Cadre inclusif, en soulignant l'accent mis sur le soutien des actions politiques des juridictions pour atteindre leurs engagements climatiques.

Le 6 octobre 2022, le Secrétariat de l'OCDE a publié un Rapport d'étape sur l'administration et les aspects de sécurité juridique du Montant A du Pilier Un. Le Rapport d'étape est un document de consultation qui couvre d'importantes

composantes non incluses dans le Rapport d'étape sur le montant A du Pilier Un publié le 11 juillet 2022, à savoir les règles relatives à l'administration du nouveau droit d'imposition et les dispositions relatives à la sécurité juridique. Le document du Secrétariat ne représente pas le point de vue consensuel des juridictions du Cadre inclusif. Le rapport a été publié par le Secrétariat de l'OCDE afin d'obtenir des contributions supplémentaires des parties prenantes sur les aspects administratifs et de sécurité juridique du Montant A, les commentaires écrits étant demandés avant le 11 novembre 2022. Le rapport indique également que deux autres documents de consultation publique seront publiés d'ici la fin de 2022 : l'un portant sur le retrait et le gel des taxes sur les services numériques et d'autres mesures similaires pertinentes, et l'autre sur le montant B. Enfin, le rapport indique que les travaux sur le montant B se poursuivront en vue de les achever au cours du premier semestre de 2023.

Le 6 octobre 2022, l'OCDE a annoncé que la Mongolie a signé la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (Instrument multilatéral).

L'Afrique du Sud et la Bulgarie ont également déposé leur instrument de ratification respectif de l'Instrument multilatéral.

Le 13 octobre 2022, l'OCDE a publié des orientations supplémentaires afin de donner plus de certitude aux administrations fiscales et aux groupes d'entreprises multinationales sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Action 13 du BEPS - déclaration pays par pays. Alors que les juridictions sont entrées dans la phase de mise en œuvre, certaines questions d'interprétation ont été soulevées. Dans l'intérêt d'une mise en œuvre cohérente et d'une certitude pour les administrations fiscales et les contribuables, le Cadre inclusif sur le BEPS a publié cette mise à jour des orientations pour traiter les points suivants : (i) les chiffres positifs et négatifs dans le tableau 1 ; (ii) la déclaration des informations relatives aux établissements stables ; et (iii) les périodes comptables courtes/les périodes comptables longues.

## Union Européenne

Le 13 octobre 2022, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur son initiative « Business in Europe : Cadre pour l'imposition des revenus » (BEFIT). La consultation vise à recueillir l'avis du public sur les différentes options politiques pour concevoir BEFIT, telles que :

- Le champ d'application : Aligner autant que possible le BEFIT sur le seuil d'applicabilité du Pilier Deux ou élargir davantage son champ d'application par une application obligatoire ou facultative, par exemple, pour couvrir les petites et moyennes entreprises.
- Calcul de l'assiette fiscale du BEFIT : Établir un ensemble complet de règles fiscales pour déterminer le revenu imposable, ou partir des états financiers comptables des entreprises et procéder à des ajustements limités pour la taxation.
- Répartition de l'assiette fiscale entre les pays de l'UE à l'aide d'une formule: Le consensus du Pilier Un sur l'utilisation d'une formule de répartition des bénéfices pourrait aider à ouvrir la voie à l'utilisation d'une formule dans BEFIT. La formule du Pilier Un n'utilise qu'un seul facteur, alors que le BEFIT devrait utiliser au moins trois facteurs (actifs corporels, effectifs, masse salariale et ventes par destination).

La consultation publique consiste en un questionnaire et la possibilité de soumettre une prise de position. Elle comprend également un document contenant l'appel à contribution pour une analyse d'impact qui est ouvert aux commentaires en format libre. La date limite de soumission des contributions est fixée au 5 janvier 2023, et la Commission devrait élaborer une proposition législative concrète et la publier au cours du troisième trimestre 2023.

Le 4 octobre 2022, au cours d'une réunion du Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN), les ministres des finances ont approuvé la mise à jour de la liste de l'UE des Etats et territoires non coopératifs. Dans cette mise à jour, le Conseil a décidé d'ajouter Anguilla, les Bahamas et les îles Turks et Caicos à l'annexe I de la liste de l'UE (dite liste noire de l'UE). L'annexe I révisée de la liste de l'UE comprend désormais 12 juridictions : Anguilla, les Bahamas, Fidji, Guam, Palau, Panama, Samoa américaines, Trinidad et Tobago, les îles Turks et Caicos, les îles Vierges américaines et Vanuatu. En ce qui concerne l'annexe II (la liste grise de l'UE) et l'état d'avancement des engagements en suspens, le Conseil a décidé de retirer les Bermudes et la Tunisie de l'annexe II, car elles ont rempli tous leurs engagements. L'Arménie et l'Eswatini ont été ajoutés à l'annexe II car ils ont reçu des recommandations pour modifier leurs régimes fiscaux préférentiels d'ici la fin de 2023. En outre, le Costa Rica n'a pas été retiré de cette liste car il n'a pas supprimé son régime d'exonération des revenus de source étrangère. En conséquence, l'annexe II révisée comprend désormais 22 juridictions : Arménie, Barbade, Belize, Botswana, Îles Vierges britanniques, Costa Rica, Dominique, Eswatini, Hong Kong, Israël, Jamaïque, Jordanie, Malaisie, Montserrat, Macédoine du Nord, Qatar, Russie, Seychelles, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Vietnam. Le Conseil continuera à examiner et à mettre à jour la liste de l'UE deux fois par an, la prochaine mise à jour étant prévue en février 2023.

## Allemagne

Le 7 octobre 2022, le Conseil fédéral allemand a approuvé un projet d'ordonnance mettant à jour l'ordonnance existante sur le transfert de fonctions commerciales (la loi existante). Ce projet, publié par le gouvernement allemand le 31 août 2022, a pour but d'aligner la législation allemande sur des récents changements, afin de renforcer la sécurité juridique et de clarifier certains points.

En effet, les Principes directeurs de l'OCDE en matière de prix de transfert ont apporté des changements aux règles relatives aux transferts transfrontaliers de fonctions. L'Ordonnance mise à jour comprend certains aspects encore plus stricts que les changements juridiques récents et la loi existante. Entre autres, l'Ordonnance mise à jour élargit la définition d'un "transfert de fonction" et inclut des changements dans le calcul du forfait de transfert, tout en éliminant certaines dispositions de la loi existante sans les remplacer. En outre, alors que la loi existante n'exigeait du contribuable qu'une présentation des faits, l'Ordonnance mise à jour transfère désormais la charge de la preuve aux contribuables en exigeant qu'ils fournissent de réelles preuves. L'Ordonnance mise à jour entrera en vigueur après sa publication au Journal officiel, et les règles sont destinées à s'appliquer avec effet rétroactif à tous les transferts de fonctions achevés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

## Australie

L'Australie publie le budget fédéral 2022-2023. Il comprend les détails de trois mesures annoncées par le Parti travailliste australien pendant sa campagne électorale

« pour garantir que les multinationales paient leur juste part d'impôt ». Ces mesures font suite à un document de consultation du Trésor d'août 2022 et aux propositions afférentes. Il est proposé de :

- Modifier les règles de limitation de la déduction des intérêts en cas de sous-capitalisation.
- Introduire une nouvelle règle limitant la capacité des entreprises multinationales à demander des déductions fiscales pour les paiements relatifs aux biens incorporels et aux redevances qui conduisent à une insuffisance d'impôts payés.
- Introduction d'une série de mesures de transparence fiscale "améliorées".

Une autre annonce électorale visant à mettre en place un registre public de la propriété effective afin d'améliorer la transparence des structures d'entreprise, pour montrer qui possède ou contrôle en dernier ressort une société ou un véhicule juridique, doit encore être développée.

Une consultation est actuellement en cours concernant l'engagement électoral de mettre en œuvre la solution à deux piliers de l'OCDE (BEPS 2.0.) qui comprend le taux d'imposition effectif minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des grandes entreprises multinationales. Le 4 octobre 2022, le Trésor australien a publié un document de consultation visant à recueillir des commentaires sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre l'accord mondial BEPS 2.0 à deux piliers de l'OCDE/G20 en Australie. Le document pose 40 questions sur la façon dont l'accord mondial à deux piliers fonctionnerait en Australie, et sur la façon dont les parties prenantes australiennes considèrent les avantages, les défis et les impacts. Le document de consultation comprend 24 questions sur la mise en œuvre du modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (règles GloBE) en Australie, qui abordent des sujets tels que le mode de mise en œuvre, les moyens de minimiser les coûts de conformité et la mise en œuvre d'un impôt minimum national. En outre, le document de consultation soulève des questions concernant le calendrier de mise en œuvre, les dispositions administratives et les clauses de sauvegarde. La consultation se déroulera jusqu'au 1er novembre 2022.

## Bulgarie

Un projet de loi visant à modifier la loi bulgare sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été diffusé pour consultation publique. L'un des principaux changements proposés introduit la récupération de la TVA sur les créances impayées. En particulier, selon la proposition, la position TVA du fournisseur devrait être ajustée par l'émission d'une note de crédit. Les textes publiés, s'ils sont adoptés, régiront les exigences et les conditions d'application de l'allègement pour créances douteuses.

## Chili

Plusieurs changements sont opérés.

Sur l'imposition des dividendes attribués au « registre des différences temporaires » : Le projet de loi proposait initialement d'appliquer l'impôt sur les sociétés aux dividendes attribués aux bénéfices qui n'étaient pas précédemment soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) – par exemple, en raison de différences temporaires. En vertu du projet de loi sur les modifications, une entité pourrait déduire l'impôt sur le revenu payé de sa base de revenu imposable annuelle. L'objectif de cette modification est d'éviter la double imposition qui serait déclenchée lorsque les différences temporaires sont inversées.

Nouvel impôt unique de 22% sur les dividendes : Le projet de loi de modification précise que les personnes physiques domiciliées au Chili pourraient réclamer

l'excédent restant après la retenue de l'impôt unique de 22 % sur les dividendes (c'est-à-dire pour la distribution de dividendes finalement attribués à des revenus non imposables) comme crédit d'impôt imputable sur leur impôt sur le revenu annuel.

Nouvelle « surtaxe de développement » et incitations à l'investissement : Le projet de loi de modification supprimerait la référence à la surtaxe de développement en tant qu'impôt sur les sociétés. Par conséquent, la surtaxe de développement payée ne serait pas déductible de la retenue à la source sur les dividendes, ce qui entraînerait une augmentation de la charge fiscale combinée de 35 % actuellement à 36,7 % lorsque les dividendes sont versés à des actionnaires résidant dans une juridiction ayant conclu une convention de double imposition avec le Chili.

Limitations des crédits d'impôt étrangers : Le projet de loi de modification laisserait intacts les crédits d'impôts étrangers indirects que le projet de loi proposait d'éliminer (c'est-à-dire que les impôts étrangers payés par des filiales étrangères détenues indirectement par des entités chiliennes, qu'elles soient situées dans différents pays, sont toujours crédités). Il laisserait également intacte la possibilité de demander un crédit d'impôt étranger égal à la retenue à la source prélevée sur les revenus de source chilienne d'une filiale nationale indirectement détenue par l'entité chilienne.

Plutôt que de réduire le plafond du crédit sur les impôts payés à l'étranger de 35 % à 27 %, comme le propose le projet de loi, le projet de loi modificatif lierait le plafond du crédit au "taux de l'impôt sur les sociétés actuellement en vigueur au cours du même exercice".

Le projet de loi modificatif exigerait également que les contribuables qui demandent des crédits d'impôt documentent leurs paiements d'impôts à l'étranger avec les certificats correspondants émis à l'étranger, afin d'assurer la traçabilité de l'imposition des revenus respectifs entre les entités.

Nouvel impôt sur les bénéfices non distribués : Le projet de loi de modification propose d'augmenter l'impôt annuel de 1,8 % sur les bénéfices non distribués des sociétés détenant des investissements passifs à 2,5 %, qui ne s'appliquerait qu'aux montants supérieurs à 22 % de ces bénéfices non distribués (c'est-à-dire que, tandis que le taux augmenterait, la base imposable diminuerait à 22 % de sa détermination initiale). L'impôt de 2,5 % ne serait pas imputable sur l'impôt sur la fortune imposé aux personnes physiques ayant leur domicile ou leur résidence au Chili et détenant un patrimoine personnel d'une valeur supérieure à 6 000 unités fiscales annuelles (équivalant à environ 5 millions de dollars US).

Impôt de substitution applicable aux bénéfices non distribués : Le régime transitoire disponible du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, qui permettrait de payer un impôt de substitution de 12 % au lieu de la retenue à la source de 22 % sur les dividendes, serait disponible jusqu'au dernier jour ouvré de chaque année.

Un impôt unique obligatoire de 12 % s'appliquerait aux bénéfices distribués en sus du « registre des bénéfices cumulés » d'une entité et de son registre des différences temporaires si : (i) l'entité distribue les bénéfices au cours des exercices 2026 et 2027 ; et (ii) l'entité maintient également un solde positif de bénéfices imposables conservés accumulés dans son « Registre des revenus imposables » à la fin de l'exercice 2024. Si une retenue à la source de 22% était appliquée, au lieu des 12%, la différence serait remboursable.

Le projet de loi de modification propose également de réduire l'impôt de substitution établi pour les retraits excédentaires

enregistrés dans les sociétés à l'égard de certaines personnes physiques de 32 % à 20 %. Si un contribuable conserve un solde de retraits excédentaires au 1er janvier 2026, un impôt de substitution de 25 % s'appliquera au solde positif des retraits excédentaires accumulés à la fin de l'année commerciale 2026, à payer en cinq exercices au maximum.

Limitation de l'utilisation des pertes fiscales : Le projet de loi de modification reporterait la limitation de l'utilisation des pertes fiscales (telle que prévue par le projet de loi) du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025. En outre, une disposition transitoire permettrait son application progressive :

- Durant l'année civile 2025, les contribuables pourraient déduire les pertes fiscales des années précédentes, jusqu'à 80% du revenu imposable calculé pour cette année.
- Au cours de l'année civile 2026, les contribuables pourraient déduire les pertes fiscales des années précédentes, jusqu'à 65% du revenu imposable calculé pour cette année.
- À partir de l'année civile 2027, les contribuables peuvent utiliser les pertes fiscales reportées jusqu'à 50 % du revenu imposable de l'année.

Réglementation des prix de transfert : L'administration fiscale peut contester, conformément à la réglementation sur les prix de transfert, les réorganisations ou restructurations d'entreprises qui ont lieu à l'étranger et affectent les biens des contribuables chiliens (ou qui ont lieu au Chili avec des effets à l'étranger). Les réorganisations qui respectent le principe de pleine concurrence ne seraient pas soumises à l'article 41 E de la loi relative à l'impôt sur le revenu (principes de prix de transfert) ou à l'article 64 du code fiscal (règles locales de restructuration et d'évaluation).

Modifications de la clause générale anti-abus : Le projet de loi permet aux inspecteurs des impôts d'appliquer administrativement cette clause sans avoir besoin d'une autorisation judiciaire. Le projet de loi de modification crée une procédure administrative spéciale à cette fin, dans le cadre de laquelle un comité anti-abus, composé de directeurs adjoints des départements d'audit, normatif et juridique de l'administration fiscale chilienne, détermine s'il y a abus ou une tromperie. Si le Comité déterminait que la clause générale anti-abus n'était pas applicable au cas particulier, l'administration fiscale ne pourrait pas appliquer (à sa place) une clause spéciale anti-abus. Un recours hiérarchique spécial serait établi pour permettre au contribuable de contester la décision du Comité devant le directeur national de l'administration fiscale. Les amendes prévues en cas d'application de la clause générale anti-abus seraient supprimées pour les contribuables, mais pas pour les conseils qui conçoivent ou facilitent des opérations d'évasion fiscale.

## Chypre

L'administration fiscale chypriote publie une clarification concernant l'accord entre autorités compétentes avec les États-Unis pour l'échange des rapports relatifs aux déclarations pays par pays.

## France

L'OCDE a publié le profil d'arbitrage de la France appliquant la partie VI (arbitrage obligatoire et contraignant) de l'Instrument multilatéral de l'OCDE (IM). Le profil d'arbitrage contient les éléments suivants : (i) des références à la position de l'IM d'une juridiction, au profil de la procédure amiable et aux textes synthétisés pouvant être obtenus à partir de la base de données de correspondance de l'IM ; (ii) l'indication du type de procédure d'arbitrage qui s'appliquera à cette juridiction comme type

d'arbitrage par défaut ; (iii) les réserves émises ; (iv) des hyperliens vers les accords des autorités compétentes conclus en ce qui concerne la clause d'arbitrage de l'IM ; et (v) toute autre clarification.

Le Gouvernement, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, a publié son rapport annuel sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements. Après une présentation des principes régissant l'assistance administrative internationale, ce rapport recense les évolutions du réseau conventionnel de la France intervenues notamment depuis le précédent rapport, dresse le bilan de l'échange de renseignements pour l'année 2021, et précise les contours de l'Instrument multilatéral.

## Ghana

Le Ghana promulgue divers amendements aux lois fiscales introduits dans la déclaration de révision budgétaire semestrielle de 2022.

## Irlande

Le 27 septembre 2022, le ministre irlandais des Finances a présenté le budget 2023.

Entre autres points, le ministre :

- A réitéré l'engagement de l'Irlande à l'égard de l'accord à deux piliers de l'OCDE et a noté séparément la position de longue date de l'Irlande selon laquelle une action multilatérale coordonnée est la meilleure approche pour faire en sorte que le système fiscal international suive le rythme des changements dans la façon dont les affaires sont aujourd'hui menées au niveau international.
- A annoncé que, parallèlement aux travaux visant à élaborer les éléments requis pour donner effet aux règles du Pilier Deux, une réflexion sérieuse est en cours sur les options permettant d'évoluer vers un régime fiscal territorial.
- Annonce que l'Irlande introduira des modifications à l'élément payable du régime de crédit d'impôt recherche dans la loi de finances 2022 (qui sera promulguée en décembre 2022) afin de s'assurer que le régime est considéré comme un "crédit remboursable admissible" aux fins des règles du Pilier Deux, pour protéger l'intérêt de ce régime dans un contexte international.
- Annonce que, compte tenu des changements prévus dans l'environnement fiscal international plus large (en particulier dans le cadre de l'accord du Pilier Deux), le taux effectif du régime de la « Knowledge Development Box » doit passer de 6,25 % à 10 % (à compter d'une date qui sera fixée par un futur décret).

## Israël

Un amendement à la réglementation israélienne en matière de prix de transfert (TP) a été publié suite à l'adoption, des principes de l'Action 13 du BEPS dans la législation nationale. La nouvelle réglementation fixe une obligation de déclaration élargie conformément au chapitre IV des Principes OCDE en matière de prix de transfert. Voici les principaux changements apportés aux exigences israéliennes en matière de documentation TP à partir de l'exercice 2022:

- L'exigence de dépôt d'un rapport de TP a été réduite à 30 jours à partir de la demande (contre 60 jours auparavant) ;
- Les contribuables israéliens qui sont membres d'un groupe multinational dont les revenus ont dépassé 150 millions de shekels (environ 42,5 millions de dollars US) au cours de l'année précédente,

devront préparer et déposer un Master File (dans les 30 jours) ;

- Les exigences de divulgation sont renforcées concernant les transactions intragroupes dans le cadre de la déclaration fiscale annuelle. Cela comprendra l'identification de l'entité mère ultime du groupe multinational dont le contribuable israélien est membre, le revenu consolidé du groupe multinational et des informations sur les obligations de déclaration de l'entité mère ultime.
- Les nouvelles réglementations comprennent également des règles sur la déclaration pays par pays, en particulier dans le cas d'une entité mère ultime israélienne dans un groupe multinational dont les revenus dépassent 3,4 milliards de shekels (environ 965 millions de dollars américains).

La plupart des nouvelles réglementations s'appliqueront désormais à l'exercice 2022, ce qui nécessite une préparation substantielle, mais une partie des réglementations (en particulier celles qui s'appliquent à une entité mère ultime israélienne d'un groupe dont les revenus dépassent 3,4 milliards de shekels sont applicables à l'exercice 2021.

## Malaisie

Le 7 octobre 2022, le ministre des Finances a présenté au Parlement les propositions budgétaires 2023 du gouvernement. Entre autres, les propositions budgétaires ont réaffirmé l'engagement de la Malaisie à mettre en œuvre le Pilier Deux et ont révélé l'objectif de la Malaisie de mettre en œuvre un impôt complémentaire minimum national qualifié en 2024. Le Parlement malaisien ayant été dissous le 10 octobre 2022, le budget devra être redéposé lorsqu'un nouveau gouvernement sera en place. D'autres détails sur l'introduction du Pilier Deux sont attendus du gouvernement malaisien.

## Pays-Bas

Les Pays-Bas lancent une consultation sur la mise en œuvre du Pilier Deux de BEPS 2.0.

## Pérou

Le Pérou promulgue des règlements sur la réduction temporaire de la TVA pour certains hôtels et restaurants.

L'administration fiscale péruvienne publie de nouveaux schémas à haut risque concernés par la clause générale anti-abus.

## Pologne

La Pologne propose des changements à « l'impôt sur les bénéfices transférés ».

# Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

**www.mazars.fr**

## Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.